

**Arrêté n° 23/496/CM**

**Arrêté portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CABRIES suite à la modification de l'arrêté Préfectoral n°2022-15 du 16 mars 2022 instituant une servitude d'utilité publique pour la mise en œuvre d'un collecteur d'eaux pluviales**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n°001-12092/22/CM du Conseil de Métropole en date du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 16 mars 2022 relatif à l'instituant une servitude d'utilité publique pour la mise en œuvre d'un collecteur d'eaux pluviales ;

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cabriès et ses évolutions successives en vigueur ;

### **CONSIDÉRANT**

- Que suite à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2023 portant modification de l'arrêté n°2022-15 du 16 mars instituant une servitude d'utilité publique, au bénéfice de la Métropole Aix Marseille Provence pour la mise en œuvre d'un collecteur d'eau pluviale sur la commune de Cabriès, il convient de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Cabriès ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le PLU de la commune de Cabriès est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de la modification de l'arrêté n°2022-15 du 16 mars instituant une servitude d'utilité publique approuvé le 21 juillet 2023 par arrêté préfectoral.

Les annexes dudit PLU sont complétées par l'arrêté susvisé.

#### **Article 2 :**

La présente mise à jour du PLU, sur support papier, est tenue à la disposition du public au Service Urbanisme de la Ville de Cabriès - 3256 route de Violési - 13480 Cabriès, ainsi qu'au Service Urbanisme Secteur Nord, Division Urbanisme ADS Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sis Le Quartz – 42 Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence aux jours et heures d'ouverture du public.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence ([www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr)).

#### **Article 3 :**

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille et en Mairie de la commune de Cabriès pendant le délai d'un mois minimum.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"**  
**Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 janvier 2024